



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 octobre 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 14 octobre 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Jean-Marc LELLE, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Michel SCHMITT, Adèle KERN,  
Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Magalie WAECHTER,  
Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO et Marc HASSENFRAZT (à partir du point n° 2015-10-090).

**Absents excusés avec procuration** :

- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Sylvie JACOB,
- Mme Chantal PLACE a donné procuration à M. Marc HASSENFRAZT.

**Absents excusés** :

- M. Francis ROESSLINGER,
- M. Marc HASSENFRAZT (jusqu'au point n° 2015-10-090).

**Absent** :

- M. Michel MEYER.

**Assistaient également à la réunion** :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : Mme Céline ULLMANN.

**Secrétaire adjoint** : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-10-088 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015
- 2015-10-089 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2015-10-090 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

### AUTRES DOMAINES

- 2015-10-091 Demande d'autorisation de la Société SOTRAVEST pour l'exploitation d'une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains
- 2015-10-092 Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2015-10-088. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HECHT) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015.

### **2015-10-089. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 14 septembre au 10 octobre 2015

---

<b><u>Alinéa 3 : Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
7.10.2015	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel pour assurer le financement de l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc. Montant : 330 000 € Durée : 10 ans Taux fixe : 1,30 % Frais de dossier : Néant
7.10.2015	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel pour assurer le financement de l'acquisition de travaux de voirie : Rue des Vosges et rue Jeanne d'Arc. Montant : 700 000 € Durée : 10 ans Taux fixe : 1,30 % Différé d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2016 Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat
<b><u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
29.9.2015	Marché Bureau d'Etudes – Niveaux définitifs : Rue de la Schmelz Titulaire : BEREST Montant : 1 440 € T.T.C.

## **Alinéa 6 : Contrats d'assurance**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
21.9.2015	Règlement sinistre : Pilier de l'Espace Cuirassiers endommagé par un autocar de la société ANTONI Montant du devis : 464,40 € Montant du règlement : 464,40 €

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2015-10-090.

### **2015-10-090. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire rappelle que l'article L. 5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux membres de la Commission. Conformément aux dispositions de l'article précité, il doit, par la suite, être adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Par courrier du 2 octobre 2015, le projet a été adressé aux Maires des communes bas-rhinoises, et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes du Bas-Rhin, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le ou les projet(s) les concernant, sous la forme d'une délibération de l'organe délibérant visant expressément le dispositif.

Il est rappelé qu'un premier projet avait été élaboré en 2011 et soumis au Conseil Municipal le 12 juillet de la même année.

La Ville était alors concernée par deux projets :

1. La création d'un Syndicat d'Aménagement de Rivière à l'échelle de tout le versant Moder :  
Le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable et proposé le transfert du Syndicat de la Zinsel du Nord à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ou, le cas échéant, la création d'un Syndicat à l'échelle de la Haute Moder, cohérent avec le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges.  
Pour mémoire : Le Syndicat de la Zinsel du Nord a été dissous par arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 et l'ensemble de ses compétences transféré à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.
2. Le regroupement du S.I.V.U. du Wintersberg et du SYCOFORI en termes de gestion de la main-d'œuvre forestière pour lequel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable.  
Par délibération du 25 juillet 2011, le Comité Directeur du S.I.V.U. du Wintersberg avait également émis un avis favorable.

Dans la mesure où les organes délibérants des communes membres du SYCOFORI et du Comité Directeur avaient émis un avis défavorable en 2011, cette proposition de regroupement est à nouveau inscrite dans le projet 2015 de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

VU l'article L. 5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet du Bas-Rhin le 2 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que la Ville de REICHSHOFFEN, membre du S.I.V.U. du Wintersberg, est concernée par la proposition de regroupement dudit syndicat et du SYCOFORI en termes de gestion de la main-d'œuvre forestière,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- confirme sa décision du 12 juillet 2011 et émet un avis favorable au regroupement du S.I.V.U. du Wintersberg et du SYCOFORI en termes de gestion de la main-d'œuvre forestière.

**2015-10-091. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE SOTRAVEST POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES ET L'EXTENSION DE L'INSTALLATION EXISTANTE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 21 août 2015, le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, a transmis à la Ville un dossier d'enquête publique relatif à une demande d'autorisation déposée par l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de NIEDERBRONN-les-Bains.

L'enquête est ouverte depuis le 21 septembre dernier. Elle dure 33 jours, soit jusqu'au 23 octobre 2015 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné M. Gérald CANTONNET, Lieutenant-Colonel retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Jean-Paul FELDMANN, consultant commercial, en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique assorti d'une étude d'impact soumise à avis de l'autorité environnementale est déposé à la Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains. Des informations relatives à l'enquête peuvent également être consultées sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin ou demandées auprès de M. Thomas BECK, ingénieur travaux de la Société SOTRAVEST, responsable du projet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Avant d'ouvrir le débat, M. le Maire apporte quelques précisions supplémentaires concernant :

- Le site (plan parcellaire, ZNIEFF existantes, zones à dominantes humides, zone humide remarquable répertoriée par le SDAGE, trame verte),
- Le phasage des travaux d'aménagement avec les volumes concernés,
- Les exemples d'emballages,
- les déchets concernés et leurs origines potentielles,
- la durée prévisionnelle de l'exploitation,

- le volume d'activité global et maximal par an,
- l'avis émis par l'autorité environnementale et la réponse apportée par la Société SOTRAVEST :

#### Impact sur l'air

Avis A.E. : L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures d'amiante dans l'environnement aérien du site avant la mise en activité de l'installation de stockage d'amiante, afin de disposer d'un état initial dans le cas où un suivi environnemental devrait par la suite être mis en place.

Réponse : Les déchets amiantés étant conditionnés dans des doubles emballages étanches, leur mise en dépôt ne sera pas à l'origine de mise en suspensions de poussières ou de fibres.

#### Impact des eaux

Avis A.E. : Bien que des mesures anti-pollution accidentelles soient prises, la mise en place de dispositifs permettant d'éviter tout déversement accidentel vers les milieux naturels en aval semblerait nécessaire. En conséquence l'autorité environnementale recommande la mise en place d'un dispositif de confinement dimensionné, avec vanne d'arrêt en aval.

Réponse : La Société SOTRAVEST procèdera uniquement au stockage de déchets solides, ne présentant aucun risque de déversement accidentel. Par ailleurs, compte tenu de l'activité de la Société SORAVEST, le terrain ne comporte pas de zones imperméabilisées par enrobé ou dalle béton. Le confinement des eaux en cas de déversement accidentel, par le biais d'un dispositif spécifique, n'est donc envisageable.

#### Zone humide

Avis A.E. : L'autorité environnementale recommande que la zone humide soit délimitée conformément à la réglementation, en analysant notamment sa fonctionnalité et son niveau d'intérêt, et que cette étude fasse l'objet d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau auprès de la D.D.T. du Bas-Rhin.

Réponse : Dans sa réponse, l'entreprise décline un certain nombre d'éléments lui permettant de conclure qu'il n'y a pas lieu de déposer un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau.

#### Pie grièche écorcheur

Avis A.E. : L'autorité environnementale recommande que la haie en bordure du site, constituée de fourrée à prunelliers et ronces, soit explicitement préservée.

Réponse : Les plantations effectuées par la Société SOTRAVEST dans le cadre de l'exploitation actuelle ont créé des habitats partiellement favorables en partie Nord-Est du site. L'ensemble de ces milieux permettent d'assurer la conservation de la Pie-grièche écorcheur dans la zone d'étude.  
La suppression de la haie en bordure Nord-Ouest du site, ne remettrait pas en cause le bon état de la conservation de l'espèce dans le secteur.  
Enfin, les travaux de défrichement seront réalisés hors période de nidification de la Pie-grièche (mai-août).

M. le Maire rappelle aussi que :

1. l'existence de ce projet a été découverte à travers un article de journal. A aucun moment, les collectivités n'y ont été associées, or la Ville de REICHSHOFFEN est limitrophe,
2. l'avis de la Ville est demandé pendant l'enquête publique. Il en est de même pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont l'avis n'a pas été sollicité en amont.

Plusieurs remarques s'imposent en ce qui concerne le dépôt d'amiante dans l'extension de la zone existante.

Deux points positifs peuvent être relevés :

- Le projet apporte une solution technique agréée pour l'ensemble du territoire concernant les déchets d'amiante liée même si la collecte des produits dépassera la limite du canton,
- La demande concerne des déchets d'amiante liée et des déchets inertes.

Cependant le projet présenté soulève les réserves et interrogations suivantes :

#### **La demande et son objet**

S'agissant d'un projet d'une société privée sur une propriété privée, à aucun moment, les collectivités du territoire (hors NIEDERBRONN-les-Bains) n'ont été sollicitées ni dans le cadre de l'étude préalable ni au titre de l'implantation du site. Pourtant, les habitations de la Ville de REICHSHOFFEN sont nettement plus proches que celles de NIEDERBRONN-les-Bains.

Par ailleurs, seules les communes de REICHSHOFFEN et d'OBERBRONN sont consultées, pour avis, dans le cadre de l'enquête publique.

Ce projet aurait pu être élaboré en collaboration avec le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin qui réceptionne déjà ce genre de matériau amianté et qui à l'avenir, du fait du choix de l'incinération totale des ordures ménagères résiduelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, disposera d'alvéoles mieux protégées que ce site du Sandholz et qui pourraient davantage convenir à ce genre d'activités avec un contrôle public permanent dans le temps.

Une disparition de l'entreprise privée, au-delà des garanties bancaires déposées et au vu d'autres dossiers de liquidation d'entreprises et des conséquences collatérales pour le public, serait problématique par la suite dans la gestion du site du Sandholz. En effet, le suivi de l'exploitation par les pouvoirs publics n'est pas assuré en continu et les autorités territoriales n'ont aucun pouvoir dans ce domaine-là.

#### **Avis de l'autorité environnementale et réponse apportée par l'entreprise SOTRAVEST**

Le fait que les eaux de ruissellement et d'écoulement ne seront pas collectées, ni contrôlées interroge quant à la qualité future des eaux souterraines et celles du ruisseau « Aschbach » en contrebas, qui se jette dans le « Lauterbach » puis dans la « Zinsel du Nord ». Ces eaux de ruisseau sont d'ores et déjà de mauvaise qualité et la Communauté de Communes souhaite, dans le cadre d'un plan pluriannuel, rétablir la qualité de ces cours d'eau.

L'évacuation sans contrôle des eaux de ruissellement est paradoxale par rapport à la démarche engagée par la Communauté de Communes.

Le fait que l'étude de sous-sol n'ait pas été réalisée comme suggérée n'apporte pas plus de confiance dans l'évolution de la qualité de ce sous-sol dans l'avenir, les parcelles exploitées ayant été vouées à l'agriculture jusqu'à récemment.

La proximité (en bordure) des zones humides, d'une ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) validée en juin 2015, et de la réserve biologique RB17 (inscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique) n'a pas été assez prise en compte et leur intérêt pour le territoire a été minimisé dans le cadre de l'étude d'impact présentée dans le dossier.

#### **La stabilité de l'enfouissement**

A aucun moment de l'étude, le fait que le support palette en bois puisse pourrir, et donc entraîner de légers affaissements et frottement des sacs empilés, n'a été pris en compte. Ces tassements pourraient altérer l'emballage et permettre aux eaux de ruissellement de pénétrer à l'intérieur et provoquer la décomposition de l'emballage. Quels contrôles à posteriori et quelles interventions potentielles ?

Il est rappelé que par le passé, le secteur a déjà été frappé par des pluies diluviennes, lesquelles pluies pouvant entraîner des glissements de terrains. Les récents phénomènes survenus dans le Sud de la France montrent que personne n'est à l'abri de ce genre de sinistre.

### **L'image du territoire**

- Le site retenu est situé dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont l'image est verdoyante et naturelle, titulaire du prix « Eden 2009 » et partenaire du réseau « Best of Wandern » depuis 2012 (des sentiers de promenade passent à côté du site), le Maire précisant les avis émis par cette structure,
- Un itinéraire cyclable intercommunal passe à proximité du site,
- Un programme « Vergers », Trame Verte et Bleue, est soutenue par les collectivités et inscrit dans le document d'urbanisme P.L.U. de la Ville depuis 2006,
- L'intégration dans le paysage est défectueuse dès qu'on se rend sur les hauteurs, haut lieu de promenades,
- Le projet nuit aux efforts entrepris par la Ville pour l'environnement :
  - « Vergers Solidaires » en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
  - « Sentiers pédestres » entretenus et mis en valeur par le Club Vosgien et les documents de promotion touristique édités par l'Office de Tourisme,
  - « Plan d'eau » classé Réserve Naturelle Régionale (fin 2014),
  - Démarche zéro phytosanitaire et adhésion de la Ville à la démarche « Commune Nature » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
  - Ville fleurie « 3 fleurs » et aménagements urbains,
  - Mise en place de sentiers pédestres entre le milieu urbain et les zones naturelles avec mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental.

Tout cela pour accompagner le difficile développement touristique des Vosges du Nord et garantir un cadre de vie de qualité et une attractivité du territoire des Vosges du Nord.

CONSIDERANT que l'ensemble des remarques soulevées supra ne permet pas d'être favorable à ce projet tel que présenté et qui, dans l'opinion publique, est associée à des problèmes de santé et engendre des angoisses pour l'avenir,

CONSIDERANT que ce projet dévalorisera le territoire et sa politique verte, et pourrait faire changer d'avis d'éventuels nouveaux arrivants, voir même les habitants actuels,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- sollicite un réexamen du dossier « amiante » au regard des remarques formulées,
- propose d'envisager une éventuelle solution publique/privée au niveaux du SMICTOM,
- marque son opposition à la réalisation de ce projet.



**2015-10-092. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».*

Le rapport complet, comprenant en plus la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions ainsi que la revue de presse, est consultable en Mairie.

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.**

La séance est levée à 21 h 30.